

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 3 août 2026 à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil sis au 126, rue Brassard à Bégin.

Sont présents:

Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
M. Joë Laforge – conseiller au siège 3
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
Mme. Shearon Chayer – conseillère au siège 6

Sont absents :

M. Dave Lapointe – conseiller au siège 1
M. Michel Bouchard – conseiller au siège 4

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

4. Correspondance

5. Finances

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
5.2 Acceptation des honoraires professionnels relatifs à la cession de la rue des Péninsules et de deux terrains et appropriation au surplus accumulé

6. Direction générale et ressources humaines

6.1 Demandes de dons et commandites

7. Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Acceptation d'une soumission – branchement nouvelle résidence rue Parent Sud

8. Urbanisme et environnement

9. Loisirs, culture et parcs

9.1 Octroi d'un contrat à la suite d'un appel d'offre public – 26-003 - Patinoire extérieure couverte non réfrigérée

10. Sécurité publique

10.1 Nomination de responsables pour l'octroi de permis de brûlage à ciel ouvert

11. Règlements

12. Points d'information des conseillers

13. Divers

13.1 Demandes d'éclairage public – Hydro Québec

14. Période de questions

15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

26-08-126 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt de procès-verbal du 6 juillet 2026 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d'en faire la lecture.

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-08-127 **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes déjà payés et du salaire des employés et élus pour le mois de juillet 2026, et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	94 181.99 \$
Comptes déjà payés	5 971.80 \$
Salaire des employés et élus	27 585.99 \$

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-08-128 **QUE** le conseil municipal approuve la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus totalisant 127 739.78 \$.

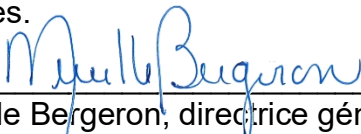
QUE ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.


Mireille Bergeron, directrice générale

5.2 Acceptation des honoraires professionnels relatifs à la cession de la rue des Péninsules et de deux terrains et appropriation au surplus accumulé.

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services professionnels de Me Camille Poirier nécessaires à la préparation et à la réalisation des démarches relatives à la cession de la rue des Péninsules ainsi que deux terrains ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels engagés pour ce dossier s'élèvent à 3 650 \$ plus les taxes applicables et 314 \$ non taxables ;

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pas été prévues au budget courant et qu'il y a lieu de les financer à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-08-129 **QUE** le conseil municipal accepte la facture d'honoraires professionnels de Me Camille Poirier notaire relative à la cession de la rue des Péninsules et de deux terrains, au montant de 4 510.49 \$ taxes incluses.

QUE le conseil autorise le paiement de cette facture.

QUE cette dépense soit appropriée à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Demandes de dons et commandites

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-08-130 **QUE** le conseil municipal octroi un don de 250 \$ à la grande récré au profit de Leucan.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à des tirages au auprès de la population de Bégin des 15 bracelets donnant accès aux jeux gonflables et mécanisés du dimanche 9 août 2026.

QUE le conseil municipal autorise un don de 250 \$ pour le fonds de résilience socioéconomique de Petit-Saguenay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Acceptation d'une soumission – branchement nouvelle résidence rue Parent Sud

SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-08-131 **QUE** le conseil de la municipalité de Bégin accepte la soumission de l'entreprise R&R au montant de 17 557 \$ plus les taxes applicables datée du 20 juillet 2026.

QUE la dépense soit comptabilisées au poste budgétaire 23-05300-721.

QUE les dépenses soient financées avec le surplus accumulé de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

9.1 Octroi d'un contrat à la suite d'un appel d'offre public – 2026-003 Patinoire couverte

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution 26-04-075, la municipalité de Bégin a procédé à une procédure ouverte via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), portant le numéro d'avis No 2026-003, et ce, pour des travaux de construction d'une patinoire extérieure couverte non réfrigérée ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 juin 2026, dans le cadre de la procédure ouverte No 2026-003 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h le 23 juin 2026.

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elle s'avère conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Mageco LMG ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer

APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain

IL EST RÉSOLU

26-08-132 **QUE** le conseil attribue le constat à l'entreprise Construction Unibec Inc. le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de construction d'une patinoire extérieure couverte non réfrigérée conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 646 647 \$ incluant les taxes.

QUE la dépense soit comptabilisées au poste budgétaire 23-08300-721.

QUE les dépenses soient financées avec les programmes de subventions confirmés dans ce projet et le surplus accumulé de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Nomination de responsables pour l'octroi de permis de brûlage à ciel ouvert

ATTENDU le règlement omnibus numéro 25-399 relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

ATTENDU QUE l'article 37 dudit règlement indique « constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu extérieur, incluant un feu d'herbe ou le brûlage de déchets, sur un terrain, ou à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une construction sans permis sauf s'il s'agit d'un feu extérieur de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet. Tout feu de foyer extérieur doit être protégé au moyen d'un pare-étincelles. Constitue une nuisance et est prohibé le fait de générer de la fumée, sauf s'il s'agit de fumée générée par une cheminée ou par un per permis en vertu du présent règlement ou ayant fait l'objet d'une autorisation de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le service incendie de Bégin est l'entité consultée d'office par le conseil afin d'avoir un avis pour une demande de permis de brûlage à ciel ouvert ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut par résolution nommer les responsables pouvant émettre un permis de brûlage à ciel ouvert en conformité avec l'article 37 du règlement 25-399 ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-08-133 **QUE** le conseil municipal nomme le directeur du service incendie de Bégin, son adjoint et le capitaine du service incendie comme personnes autorisées à émettre les permis de brûlage à ciel ouvert émis dans la municipalité de Bégin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 RÈGLEMENTS

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Messieurs les conseillers et Mesdames les conseillères informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de juillet 2026.

13 DIVERS

13.1 Demande d'éclairage public – Hydro Québec -

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin désire ajouter trois nouveaux lampadaires au LED sur le territoire de Bégin plus précisément près du 139 5^e rang et sur l'avenue Lévesque

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-08-134 **D'AUTORISER** M. Sébastien Tremblay-Métivier, chef d'équipe des travaux publics à déposer une requête d'installation de lampadaire auprès d'Hydro Québec.
QUE la dépense soit comptabilisées au poste budgétaire 23-04500-721.

QUE les dépenses soient financées avec le surplus accumulé de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h50. Un (1) citoyen questionne le conseil.

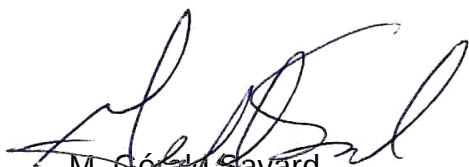
La période de questions se termine à 19h56.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-08-135 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Shearon Chayer et résolu que la séance soit levée à 19h56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



M. Gérald Savard
Maire
trésorière



Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-